



RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.
Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier : 2020-2005CRISTIANI-BE

Date de création : **28/09/2020**

Date de validité : **27/03/2021**

B – Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

Localisation du (ou des) bâtiment(s) :

Adresse : 16, Rue du Congrès 06000 NICE

Département : ALPES MARITIMES

Type de bien : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)

Nature : Appartement

Étage : 2ème Etage

N° de lot(s), le cas échéant : NC

Date de construction : Avant 1949

Références cadastrales : NC

Nbre de niveaux : 1

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) :

Document(s) fourni(s) : Aucun

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites : Non

Présence de termites dans le bâtiment : Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme : Inconnue

C - Désignation du client

Nom, prénom : **Mr. Jean-Marc CRISTIANI**

Adresse : 16, Rue du Congrès 06000 NICE

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire autre, le cas échéant - préciser :

D – Conclusion

Nous n'avons pas constaté la présence d'indices de traces de termites le jour de l'expertise

E – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : **BONAPARTE EXPERTISES**

Nom et prénom de l'opérateur : **M. JELLAL**

Adresse : Nice République 11 Avenue de la République - 06300 NICE

N° SIRET : 447 907 932 00027

Identification de sa compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances Mutuelles

Numéro de police et date de validité : 114.231.812 - 31/12/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C Bureau Contrôle Certification 24 Rue des Prés 67380 Lingolsheim

n° de certification et date de validité : B2C - 0837 - 12/12/2024

F – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
Entrée/Dégagement	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Chambre n° 1	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Chambre n° 2	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Dégagement	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Chambre n° 3/SDD	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Séjour	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Salle de bains/WC	Boiseries	Absence d'indice d'infestation

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

G – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)	INFESTATION (Indices, nature)
Entrée/Dégagement	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre n° 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre n° 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre n° 3/SDD	Absence d'indice d'infestation de termites
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains/WC	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

H – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification

Local	Justification
Aucun	

I – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Aucun	

J – Constatations diverses

Nous n'avons pas constaté la présence d'agents de dégradation biologique du bois

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

K – Moyens d'investigation utilisés

Sondage mécanique

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;
- Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

L – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C Bureau Contrôle Certification 24 Rue des Prés 67380 Lingolsheim

M – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

État réalisé le **28/09/2020** et valable jusqu'au **27/03/2021**.

Fait en nos locaux, le **28/09/2020**

Nom et prénom de l'opérateur : **M. JELLAL**

Signature de l'opérateur (et cachet de l'entreprise)

BONAPARTE EXPERTISES
11 Ave de la République - 06300 NICE
SIRET 447 907 932 00027

Carrez/Boutin - DPE - Plomb - Termites - Gaz - Électricité - Erp - DTG - Amiante avant travaux & mise en copropriété...

Numéro de SIRET : 447 907 932 00027 - **Nice la République 11, Avenue de la République 06300 Nice**

Assurance : MMA IARD 114.231.812 - Certification délivrée par : B2C Bureau Contrôle Certification

Termites Page : 3/5

2020-2005CRISTIANI-BE

N - Certificat de compétence



Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr



Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0837

CERTIFICATION

attribuée à :

Faycal JELLAL

Dans les domaines suivants :

Domaine Amiante sans mention

Obtenu le : 18/02/2020

Valable jusqu'au : 17/02/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb : Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenu le : 20/12/2019

Valable jusqu'au : 19/12/2024*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Domaine Energie sans mention (DPE)

Obtenu le : 18/02/2020

Valable jusqu'au : 17/02/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Électricité : État de l'Installation Intérieur d'électricité.

Obtenu le : 20/12/2019

Valable jusqu'au : 19/12/2024*

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : État de l'Installation Intérieure de gaz.

Obtenu le : 13/12/2019

Valable jusqu'au : 12/12/2024*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

Obtenu le : 13/12/2019

Valable jusqu'au : 12/12/2024*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 18 février 2020

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site :
www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com

O - Attestation d'assurance

Carrez/Boutin - DPE - Plomb - Termites - Gaz - Électricité - Erp - DTG - Amiante avant travaux & mise en copropriété...

Numéro de SIRET : 447 907 932 00027 - Nice la République 11, Avenue de la République 06300 Nice

Assurance : MMA IARD 114.231.812 - Certification délivrée par : B2C Bureau Contrôle Certification

Termites Page : 4/5

2020-2005CRISTIANI-BE

Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

BONAPARTE EXPERTISES
Monsieur JELLAL
RES NICE REPUBLIQUE 11 AV DE LA REPUBLIQUE
06300 NICE

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par la FIDI (Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier), garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 1 525 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 3 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 01/01/2009

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 16 janvier 2020

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
SARL au capital de 401 222 €
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



SARL SUBERVIE ASSURANCES
AU CAPITAL DE 401 222 € - RCS BORDEAUX 330 041 536
N°ORIAS : 07001677 WWW.ORIAS.FR
30 COURS MARÉCHAL JUIN - BP 29
33023 BORDEAUX CEDEX
CONTACT@SUBERVIE-ASSURANCES.COM
TEL : 05 56 91 20 67

F0478